

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de réception de l'AR: 22/09/2025

048-214801243-DE_2025_009-DE

A G E D I

République Française

Département : LOZERE

Arrondissement : Mende

RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du jeudi 18 septembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2025_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	7
Date de la convocation : 10/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Marianne ROCHE, Marcel ROUZEYRE, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET

Représentés :

Absents : Daniel BOUSSUGE, Perrine CHOQUET, Célia BOULARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marianne ROCHE est nommée(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile français

M. le maire lit le courrier concernant la motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile français transmis par l'union départementale des Sapeurs-Pompiers de Lozère et signée par les représentant des départements de l'Union Régionale des Sapeurs -Pompiers du Sud-Méditerranée.(ci-joint en annexe).

Le document est une motion de l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée (URSM) visant à défendre le volontariat et le modèle de sécurité civile en France. Il exprime des préoccupations face à une société en mutation, marquée par la violence et le manque de solidarité, et dénonce les attaques institutionnelles contre le volontariat.

L'URSM :

- Soutient les initiatives de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, notamment la création d'une directive européenne sur l'engagement citoyen.
- Appuie les actions des directeurs, élus locaux et préfets pour préserver la libre administration locale et les décisions opérationnelles.
- Condamne les violences, discriminations et injustices au sein des SDIS, demandant des mesures préventives et des sanctions appropriées.
- Défend le volontariat comme un pilier essentiel de la sécurité civile, de la cohésion sociale et de la résilience des populations.
- Propose d'inscrire le volontariat et le bénévolat dans la Constitution française pour leur reconnaissance et protection.
- Recommande une directive européenne excluant l'assimilation du statut de travailleur pour les volontaires, réservistes et élus.
- Appelle les élus à soutenir un secours équitable et rapide dans tous les

territoires.

- Exige une clarification sur la mobilisation des 600 heures pour les sapeurs-pompiers volontaires.
- Demande au ministre de l'Intérieur de restaurer le respect des contrats de protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- S'engage à s'opposer à toute attaque contre le modèle de secours et à défendre son organisation.

Monsieur le maire propose de soutenir cette motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile, exprimant des préoccupations sur la violence sociétale et appelant à la protection et à la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

Adopte la motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile français en annexe.

Le secrétaire de séance
Marianne ROCHE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 22/09/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
M. le maire, Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.